



COMMUNE DE TAPONAS (Rhône)

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le huit septembre deux mil vingt.

**Présents :** M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Gérard CIMETIERE, M. Éric BROSE, M. Didier DULAC, Mme Christiane LARANJEIRA, M. Philippe CHERVIER, Mme Laure LACOMBE, Mme Sylviane GANDREY, M. Fabrice FOURMONT, Mme Béatrice CORPET, M. Sébastien ANDREANI,

**Absent(s) excusé(s) :** M. Laurent MICHEAU (pouvoir à M. Éric BROSE), Mme Korally GIGAN (pouvoir à M. Didier DULAC), M. Cédric CURIEL GARCIA (pouvoir à M. Sébastien ANDREANI)

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** Mme Laure LACOMBE

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Modification de l'affectation du résultat pour le budget assainissement,
- Autorisation au maire à signer une convention avec un pétitionnaire pour le renforcement électrique d'un projet d'urbanisme.

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 06.07.2020**

Vu le compte-rendu en date du 06 juillet 2020,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'appréciation de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

#### **2. Attribution d'une subvention au Sou des écoles de Taponas**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention par le Sou des écoles à hauteur de 210€.

Le maire propose de répondre favorablement à leur souhait.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 210€,
- **PRÉCISE** que cette somme sera mandatée au budget 2020 à l'article 6574.

### **3. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

Mme DUVAL explique que la commune a un contrat auprès du cdg69 pour l'assurance du personnel et que celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le cdg69 a donc engagé une procédure de mise en concurrence avec négociation pour le renouvellement (2021-2024) du contrat d'assurance groupe risques statutaires.

Mme DUVAL expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de TAPONAS des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de TAPONAS a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune de TAPONAS a demandé par délibération 2020-24 du 09/03/2020 , au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la (ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la **commune de TAPONAS** à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de*

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,68%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,30%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>5,78 %</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	<b>4,59 %</b>

*convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020-24 en date du 09.03.2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé de Mme DUVAL et sur sa proposition,

**Article 1 :** approuve les taux des prestations négociés pour la commune de TAPONAS par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2 :** décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de TAPONAS contre les risques financiers des agents

**affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :**

\* *la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux global de cotisation s'élève à : 6,68%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle **(cocher les éléments couverts) :**

×la NBI

le supplément familial de traitement

l'indemnité de résidence

×le régime indemnitaire : *(préciser les primes que vous souhaitez assurer) :*

- l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise).....

×les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% (entre 10% et 60%)

**Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :**

un pourcentage de la masse salariale : .....% (entre 0.01% et 30%)

**Article 3 :** décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir *la commune de TAPONAS* contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes **(cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :**

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
× Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	× 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,10%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,00%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>0,90%</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	<b>0,89%</b>

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (cocher les éléments couverts) :

×la NBI

le supplément familial de traitement

l'indemnité de résidence

×le régime indemnitaire : (préciser les primes que vous souhaitez assurer) :

- l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise)...

.....,

×les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % (entre 10% et 60%)

**Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :**

un pourcentage de la masse salariale : .....%

**Article 4 :** autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

× Gestion agents CNRACL : 0,30 %

× Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

#### **4. Amende de police 2020 – demande de subvention**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le produit des amendes de police de l'année N-1 doit être utilisé pour investir dans des équipements de sécurité routière ; un projet chiffré doit donc être soumis au Conseil Départemental du Rhône afin d'obtenir une subvention.

##### **Marquage au sol :**

- Réalisation d'un marquage au sol de la « zone 30 » route de Villeneuve et route des Perriers pour accentuer la visibilité de la zone 30 et ainsi permettre une meilleure application de réglementation routière. Mais aussi, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules à moteurs.  
Le devis ITEC s'élève à un montant de 280, 00€ HT soit 336,00 TTC.

- Réalisation d'un marquage au sol de la « zone 30 » route de Notre Dame des Champs, route de Belleville, route des Mésanges et route de Champrotat pour accentuer la visibilité de la zone 30 et ainsi permettre une meilleure application de réglementation routière. Mais aussi, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules à moteurs.

- Traçage d'une ligne blanche route de Belleville pour délimiter la création du trottoir qui sera au même niveau que la route.

Le devis ITEC s'élève à un montant de 490,00€ HT soit 572,00 TTC.

- **Traçage du rond-point route de Belleville qui n'était plus visible au niveau des bandes de cédez le passage et du rond-point lui-même.**  
Le devis SIGNAUX GIROD s'élève à un montant de 75,74€ HT soit 90,89 TTC.

- **Mise en norme du trottoir – route de Belleville**

Il s'agit d'effectuer des travaux de remise en conformité du trottoir qui a été détérioré avec l'usure du temps.

Le devis EIFFAGE s'élève à un montant de 2 048,80€ HT soit 2 458,56€ TTC.

- **Création d'un trottoir – route de Belleville**

Il s'agit de procéder à la création d'un trottoir, route de Belleville sur une distance de 70 mètres pour sécuriser le parcours piétonnier.

Le devis EIFFAGE s'élève à un montant de 7 862,20€ HT soit 9 434, 64€ TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter ces dossiers au Département du Rhône afin d'obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police attribuée pour l'exercice 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux tels que présentés pour un montant de 10 756, 74€ H.T (12 892,09€ TTC),
- **SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police de l'année 2020 auprès du Département du Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

## **5. Remboursement anticipé de l'emprunt « maison BUNAND »**

Madame DUVAL relate à l'assemblée que la commune a souscrit en 2009 un emprunt d'un montant de 146 000€ afin d'acheter la maison et le terrain correspondant. Le but de l'opération était d'utiliser le terrain pour agrandir le parking de la salle des fêtes.

La maison étant vendue, et la commune est en capacité de rembourser le prêt, elle propose de procéder au remboursement de l'emprunt. Elle précise que la somme a été inscrite lors du vote budget primitif mais qu'il manquera 1 800€ à l'article 1641 qui fera l'objet d'une décision modificative après ce vote.

Le décompte reçu de la Banque Populaire le 28/08/2020 fait apparaître les éléments suivants :

- capital restant dû à la date de l'arrêté :	29 412,83€
- intérêts dus entre 17/06/2020 et le 16/09/2020 :	248,64€
- indemnité de remboursement anticipé :	500,01€
<b>TOTAL du décompte :</b>	<b>30 161, 48€</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de procéder au remboursement anticipé à la date d'application du 17/09/2020 de l'emprunt n°01824838 souscrit auprès de la Banque Populaire correspondant à l'achat maison BUNAND et donc de régler la somme de 30 161, 48 euros,
- **AUTORISE** le maire à entreprendre la démarche et à signer les documents correspondants.

## 6. Décision modificative n°1 – budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la demande la demande la trésorerie en date du 30 juillet 2020,

Considérant le décompte reçu pour le remboursement anticipé de l'emprunt auprès de la banque populaire,

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Mme DUVAL et M. le maire présente la décision modificative n°01 du budget principal 2020, suivant le tableau ci-dessous :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R				0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
023/023	Virement section Investissement	Fonc.	D				0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
023/023	Virement section Investissement	Fonc.	D				0,00 €	35,87 €	35,87 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				172 455,73 €	1 800,00 €	1 800,00 €
5411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D				24 255,88 €	5 200,00 €	5 200,00 €
5419/013	Remb. rémunérations de person	Fonc.	R				8 886,53 €	7 000,00 €	7 000,00 €
5718/57	Autres charges exceptionne.	Fonc.	D				0,00 €	-35,87 €	-35,87 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 – budget principal telle que présentée ci-dessus.

## 7. Décision modificative n°1 – budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la demande de la trésorerie en date du 30 juillet 2020,

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Mme DUVAL présente la décision modificative n°01 du budget assainissement 2020, suivant le tableau ci-dessous :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
001/001	Déficit antérieur reporté	Invest.	D				0,00 €	3,00 €	3,00 €
002/002	Excédent antérieur reporté	Fonc.	R				0,00 €	-3,00 €	-3,00 €
1068/10	Autres réserves	Invest.	R				5 503,23 €	3,00 €	3,00 €
2031/041	Frais d'études	Invest.	R				0,00 €	25 830,00 €	25 830,00 €
2158/041	Autres installations	Invest.	D				0,00 €	25 830,00 €	25 830,00 €
2158/21	Autres	Invest.	D				16 644,00 €	28 560,00 €	28 560,00 €
2181/041	Install. générales, agenc., am..	Invest.	D				0,00 €	-28 560,00 €	-28 560,00 €
6231/011	Annonces et insertions	Fonc.	D				0,00 €	-3,00 €	-3,00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

## **8. Signature avenant convention SUEZ – COVID19**

Considérant la crise sanitaire dû au COVID19,

Considérant les nouvelles modalités d'épandage de boue issues du traitement des eaux usées pendant la période du covid-19,

M. le maire explique qu'il n'est plus possible d'épandre la boue avec le procédé actuel. C'est pourquoi, il a rencontré l'interlocuteur de l'entreprise SUEZ qui a en charge l'affermage du service assainissement de la commune. Le but de cette réunion était d'expliquer le projet d'avenant et de convenir d'une solution lorsque les silos seront pleins.

La proposition est :

- niveau logistique : la boue est amenée à St-Georges-de-Reneins,
- niveau financier : la capacité d'effluent à traiter est de 420m<sup>3</sup> comprenant un cout de transport 8,40€/m<sup>3</sup> soit 3 528€ et un surcout de traitement de 14,24€/m<sup>3</sup> soit 5 980,80€.

Le surcout représente 9 508,80€ TTC par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, l'agence de l'eau s'est prononcée en faveur d'une prise en charge par leur service d'une partie des surcoûts de gestion des boues. La commune en lien avec SUEZ a déposé une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau. La commune a déjà reçue une somme forfaitaire de 18 000 € en compensation des surcouts. En espérant que le COVID soit éradiqué le plus rapidement possible.

Pour le futur d'autres solutions pourraient être envisagées.

M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 « crise sanitaire COVID19 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement ».

## **9. Évolution des statuts du SURB (Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville)**

Vu la délibération 2020/17 du 22 juillet 2020 du SURB,

Considérant le courrier du SURB réceptionné en mairie le 24 août 2020,

M. le maire rappelle que le SURB était composé initialement de 4 communes dont Belleville-sur-Saône, St-Jean-d'Ardières, Dracé et Taponas. Chaque commune est représentée par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Depuis la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais le 01/01/2019 regroupant les communes Belleville-sur-Saône, St-Jean-d'Ardières, la commune de Belleville-en-Beaujolais est représentée au SURB que par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

M. le maire explique que le président du SURB a demandé lors de la dernière séance qu'au vu du poids démographique de Belleville-en-Beaujolais au sein du syndicat 13 240 habitants au 01/01/2020 comparativement à 969 habitants pour Dracé et 992 habitants pour TAPONAS, il souhaiterait que Belleville-en Beaujolais retrouve une représentation dans le comité syndical à la hauteur de 8 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Cette proposition de modification étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des trois communes membres du SURB, la décision finale de modification relevant ensuite du Préfet.



Le maire souligne que lorsque le sujet a été évoqué au SURB, il n'a pas fait opposition à la requête à condition que les délégués s'engagent à se rendre à la réunion pour que le quorum soit atteint. En effet, lors des réunions les délégués de la commune de Belleville-en-Beaujolais étaient peu présents. Enfin le maire précise que lorsque l'opération « Valparc » sur la commune de Taponas sera terminée, le SURB sera dissous au profit du PLU iH.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du SURB permettant à la commune de Belleville-en-Beaujolais d'être représentée à hauteur de 8 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

## **10. Devis vidéo projecteur pour la mairie**

Considérant la nécessité de changer le vidéo projecteur de la mairie,

Madame DUVAL présente un devis pour le remplacement du vidéo projecteur de la mairie pour un montant de 592,92€ TTC

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis pour un montant de 592, € TTC.

## **11. Devis électriques suite à la visite annuelle de contrôle**

Vu les rapports en date du 30/07/2020 pour les contrôles électriques des bâtiments communaux,

M. BROUSSE explique au conseil municipal que chaque année à lieu la visite annuelle pour le contrôle électrique des bâtiments.

À la suite des anomalies inscrites sur les différents rapports, il a demandé les devis correspondants pour une remise en conformité. Pour l'école, le montant des travaux s'élève à 2 647,80€ TTC et pour la salle des fêtes à 1 128€ TTC.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les devis.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les devis pour un montant de 26 47,80€ TTC et de 1 128€ TTC.

## **12. Budget assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement de 2019**

Vu la demande de la trésorerie en date du 30/07/2020,

Considérant la nécessité de modifier l'affectation du résultat afin que celui-ci corresponde au report du déficit d'investissement de 2019,

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a une erreur de frappe lors de la saisie budgétaire. Il a été inscrit à l'article 1068 le montant de 7 708,75€ alors qu'il convenait de mentionner le montant de 7 711,75 € soit une différence de 3€.

Monsieur le maire propose de corriger le montant et d'inscrire 7 711.75€ au 1068.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2020-50 du 06.07.2020

- **DECIDE** d'affecter 7 711,75 € en recettes d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, afin de couvrir le besoin de financement reporté de l'investissement.

### **13. Autorisation au maire à signer une convention pour renforcement électrique**

Vu le PC N°069 242 20 00007,

Considérant l'accord du pétitionnaire,

Monsieur le maire expose au conseil municipal un projet d'urbanisme rue Notre Dame des Champs. Il s'agit de la création d'un collectif de 4 logements par un particulier. ENEDIS a rendu un avis en indiquant que le réseau électrique est insuffisant. Le SYDER a donc transmis un devis de 70 000€ concernant le renforcement électrique avec un abattement de 90% soit un reste à charge pour la commune de 7 000€. Le maire explique que la commune ne prendra pas en charge cette dépense pour financer un projet d'ordre privé.

Il indique qu'il y a 2 possibilités soit il refuse le permis de construire comme la réglementation lui autorise soit il passe une convention avec le pétitionnaire qui prend en charge la totalité de la dépense soit 7 000€ TTC.

La mairie règlera le SYDER et le pétitionnaire remboursera la mairie via un avis des sommes à payer qui lui sera transmis par la trésorerie.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à signer une convention avec le pétitionnaire du PC n°069 242 20 0007 pour le renforcement du réseau électrique nécessaire à son projet immobilier pour que celui-ci soit à sa charge,

- **AUTORISE** la mairie à signer le devis du SYDER d'un montant de 7 000€ et d'émettre un avis des sommes à payer du même montant au pétitionnaire du PC n°069 242 20 0007 dès la réalisation des travaux.

## QUESTIONS DIVERSES

- Retour du pôle fiscal des finances publiques sur la désignation des membres de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID).  
6 Titulaires et 6 suppléants ont été désignés, un courrier leur sera adressé pour les informer.
- Certains buralistes sont accrédités pour percevoir certains impôts : amendes, impôts... jusqu'à 300.00 € en numéraire et illimité en carte bancaire. Pour notre secteur, il s'agit de celui du TABAC PRESSE 11 rue du 14 juillet – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS.
- La commune du Teil remercie les élus pour la subvention versée de 200.00 €.
- Sapeurs-pompiers : le maire donne lecture d'une lettre ouverte sur les violences rencontrées lors de leurs interventions.
- Désignation des délégués communaux pour la commission de contrôle (élection)  
Cédric CURIEL est volontaire ; Suppléante : Laure Lacombe  
Représentants de l'Administration : titulaire - Zéki EREN, suppléante Hélène GARCIA.  
Représentants du tribunal : titulaire - Michel PIGNET, suppléant Gérard MATRAY.
- Convention avec la CCSB pour la prise en charge des nids de frelons asiatiques (gdl69)  
75€ versés par commune – concerne les lieux publics, et non les particuliers.
- Suite aux objections produites par le maire, un nouveau projet pourrait voir le jour. Il consisterait à recréer l'île de Taponas pour maintenir cette zone humide favorable à la biodiversité et au bon état hydrologique de ce secteur. D'autres réunions acteurs sont encore à venir.
- Le chemin des Lônes est entretenu à ce jour et donc praticable.
- Les brigades vertes ont changé de nom : « brigades nature Rhône » désormais organisme privé : les tarifs sont différents.
- L'arrêté sécheresse est toujours en cours.
- Point chantier pont APRR : réouvre le 11/09 et la circulation sera en alternance du 14 au 25/09/2020. Une réunion conjointe avec le service voirie du département a eu lieu sur site relatif aux responsabilités de chacun. Le département précise que seule la bande de roulement est prise en charge, le reste est à la charge de la commune (entretien et nouveaux aménagements). Le trottoir a été élargi au droit du pont mais pas sur le restant du linéaire. Dossier à suivre.
- Info : ZA de Villeneuve : CNSE a un projet de construction d'un bâtiment sur la partie nord à la place du stockage (construction longue) et création parking sur le lot restant.  
Nouveau bâtiment en cours de construction : M. BEZOU : fourniture d'équipement de jardin.
- Point sur l'aire de jeux du city stade :
  - Parcours de santé : un revêtement plus fin, en Saint Martin a été effectué pour un entretien plus aisé.
  - Terrain de pétanque terminé (800 m<sup>2</sup>)
  - Installation des jeux à venir : plus par les employés communaux sur leur temps de travail qui est déjà bien chargé => trouver un maçon.
- Société de chasse : modification du bureau validé par la Préfecture - Mr SCARSO Président.

- Nouveau directeur des services à la CCSB pour remplacer JL PONCON – il s'agit de M. SERRE.
- Finances : reçu ces dernières semaines :
  - 52 048.65€ en fond départemental de péréquation (55 000 € l'an dernier),
  - Agence de l'eau pour la performance de la station d'épuration : 3 993.49 €,
  - SUEZ : surtaxe assainissement 3 745.77 € (30 % d'acompte sur 12 485.90 €),
  - Dotation de solidarité communautaire : +21 % pour Taponas par rapport à N-1 : 17 901.00€,
  - Dotation aux élus locaux : 0 € cette année : les bases de Taponas sont trop élevées.
- Travaux de voirie : Impasse des Jardins (19 343, 76 €), sécurisation routières (12 892,09€).
- Nettoyage annuel des vitres des bâtiments communaux demandes (école, mairie et salle des fêtes) à demander.
- RH : nouvelles modifications au 1<sup>er</sup> septembre 2020 des horaires de certains agents communaux en lien avec la COVID 19.
- Ecole : point sur la rentrée ; protocole sanitaire toujours en cours. Traçage « covid » refaits, jeux de cours réinstallés, périmètre de 50 m autour de l'école instauré par la Préfecture avec port du masque obligatoire.
- Compte-rendu TAPAJOU : CDI Directrice, remplacement d'une animatrice, nouveau protocole sanitaire, question sur le maintien de la bourse aux jouets, problèmes de guêpes ; problèmes de cloison.
- Salle des fêtes : quid de la réouverture et dans quelle condition ? (selon les textes et les avis du conseil municipal)
  - Réunions / AG : autorisées en fonction d'un protocole sanitaire en vigueur et d'une convention à signer avec chaque occupant établie par la mairie
  - Gym de l'école : projet d'achat d'un nébulisateur pour la désinfection,
  - Locations du week-end : pas d'ouverture possible pour le moment,
  - Le club « les amis de Taponas » : pas d'ouverture possible pour le moment,
  - Tapajou : service périscolaire a déjà réouvert,
  - Gym du lundi et du jeudi : réouvert avec le protocole.
- Fibre aux Illins... et ailleurs : la commune est déjà prévue en raccordement. Le bourg aurait dû être raccordé depuis le premier semestre, mais la COVID est passée par là et a repoussé grandement les travaux. Aucune date n'est donnée par Orange.
- Silos/tapis agri Durand : grincent toujours...
- Incivilités :
  - feux d'artifices sur les espaces verts lotissement de la garenne le 12/09/2020 : gendarmerie prévenue,
  - tags nazis entre autres un peu partout : poubelles,
  - des dépôts sauvages sont constatés régulièrement sur la commune qui prend énormément de temps pour les employés communaux,
  - 3 ados repérés sur le toit de l'école pendant l'été.

- Droits de préemption, non préemptés par la mairie
  - Rue notre dame des champs 1233m<sup>2</sup> - 250 0000.00 €
  - Val parc : 2180 m<sup>2</sup> - 32700 €
  - Rue notre Dame des 470 m<sup>2</sup> 126500 €
  - Rue des alizées : 1010 m<sup>2</sup> - 335000 €
  - Route des perriers : 482 m<sup>2</sup> pour 215000 €
  - Villeneuve (nouveau lotissement) 399 m<sup>2</sup> - 91500 €
  - Route des Perriers : 640 m<sup>2</sup> pour 239000 €
  - Rue des perriers : 630 m<sup>2</sup> pour 279015 €
  - Villeneuve (nouveau lotissement) : 110500€
  - Villeneuve (nouveau lotissement) 400 m<sup>2</sup> - 96500 €
  
- Attente réunion avec SUEZ pour des éclaircissements sur le rapport annuel du délégataire.

*La séance s'est achevée à 00h03.*



*Le Maire*  
*D. FAYARD*

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fayard", is written over the official stamp and extends across the page.

